

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

Vu le Code de la Route,

OBJET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, 2213-1 et suivants,

N°2023-140

Considérant qu'il convient de minimiser les perturbations causées à la circulation publique et qu'il convient de prendre les mesures de police nécessaires à l'occasion du Tour de France 2023 prenant son départ à ANNEMASSE (74) le 15 juillet 2023.

Règlement du
stationnement durant le
Tour de France 15 juillet
2023

ARRETE

ARTICLE 1 :

En raison de l'augmentation du nombre de véhicules aménagés et notamment de camping-cars fréquentant la commune à l'occasion de la 14^{ème} étape du Tour de France cycliste 2023, il convient de restreindre le stationnement de ce type de véhicule sur le domaine public afin de garantir la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public et de veiller aux impératifs de salubrité publique et de protection de l'environnement.

- Le stationnement des campings-cars avec hébergement de nuit est interdit du 12/07/2023 au 18/07/2023 de 20h00 à 9h00.

Le stationnement des campings-cars avec hébergement de nuit sera autorisé uniquement sur le parking Clément Ader du vendredi 14 juillet à 12h00 au dimanche 16 juillet 2023 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Les automobilistes et usagers de la voirie publique devront respecter les signalisations provisoires mises en place et se conformer strictement aux indications des forces de l'ordre et signaleurs désignés par l'organisateur.

ARTICLE 3 :

Les marquages sur chaussée et les inscriptions sur les panneaux de signalisations sont interdits.

ARTICLE 7 :

Le Commissariat Principal de Police d'Annemasse et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à GAILLARD, le 31 Mai 2023

Le Maire,



Antoine BLOUIN

Arrêté devenu exécutoire
compte tenu :

- de sa mise en ligne le :

- de sa notification le :